

La chambre de la mère était inhabitable depuis quelque temps, car la veuve couchait dans la cuisine depuis le commencement de l'été.

La chambre inhabitable, les trois lits d'une chambre avaient été placés sur le plancher pour être plus aisément foulés.

L'acte des victimes. — Le montant du sol

Il est difficile de connaître le valeur exacte de ce dont les bandits se sont emparés. Un supposé cependant qui n'est pas sans fondement, serait d'être la ré-

compense des assassinats pour leur horridité. Bien que les parents des victimes ne commencent qu'imparfaitement la situation de fortune de Mme Desussiesmoutier, ils savent que celle-ci possédait chez elle, armées dans un grand nombre d'obligations des Villes de Paris et de Brazzaville et deux livrets de caisse d'épargne au nom des deux malheureux. Si l'on joint à cela l'argent courant servant au commerce ainsi que celui provenant d'œuvres charitables et peines d'accueil, Mme Desussiesmoutier, on pourra concevoir que le montant du vol peut s'élever à plusieurs milliers de francs, dont une partie seulement sera réalisable ; plusieurs obligations appartiennent à M. Hippolyte Jouveaux qui est par conséquent, lui aussi, victime des bandits.

La scène probable du crime

On n'a pas retrouvé un seul sou dans la maison ; les assassins ont emporté jusqu'aux centimes provenant de la perception des chèques effectués à l'épouse du Crèche par Mme Desussiesmoutier.

Les premières constatations

Le garde Spretel, habitant rue Kléber, dans la même quartier, si qui avait été informé du crime dès 8 heures 1/2, se rendit chez les victimes, puis alla prévenir

M. Joly, commissaire de police, qui fit les constatations légales et procéda à une interrogatoire sommaire des membres de la famille. Pendant ce temps le parquet était avisé par télégramme que Mme Desussiesmoutier se trouvait à la maison de la rue Kléber, des 8 heures du matin, une fois de plus, arriva de renseignements, plusieurs devant le fait de la mort. Le légiste survint se rendre à la rue Kléber.

Une maison prédestinée

Une tentative de vol avait déjà été commise chez Mme Desussiesmoutier, et l'on serait, pour cette raison, tenté de croire que le crime a été préparé de longue date. En effet, dans une chambre voisine appartenant au père dans la demeure de Mme Desussiesmoutier, on a trouvé sur le lit, dans la nuit du 27 au 28 octobre, vers 3 heures du matin, on trouva sur le lit, en face du lit, tout un attirail de cambrioleurs.

Descente du parquet

Mardi à onze heures du matin, MM. Choisy, procureur de la République, et Faget, juge d'instruction, arrivèrent sur les lieux du crime avec M. Joly, commissaire de police. Les magistrats furent accompagnés de deux autres magistrats, le magistrat instructeur parvint à savoir qu'il avait été dérobé par les criminels une somme de 300 francs appartenant à M. Joubert, ainsi qu'un livret de caisse d'épargne sur lequel une somme de 1.500 francs était portée et qui appartenait à Mme Desussiesmoutier.

Ce qui a été volé

En procédant à un minutieux interrogatoire de tous les membres de la famille des deux victimes de cet abominable drame, le magistrat instructeur parvint à savoir qu'il avait été dérobé par les criminels une somme de 300 francs appartenant à M. Joubert, ainsi qu'un livret de caisse d'épargne sur lequel une somme de 1.500 francs était portée et qui appartenait à Mme Desussiesmoutier.

Ceux qui ont été les assassins présumés

Tout le monde sait que le quartier de Saint-Pierre est bien loin d'être un désert, en raison de son masque abominable d'édifice ; aussi, la nuit venue, est-il le refuge de tous les malfaiteurs de Roubaix et de Croix qui viennent s'abriter dans les souterrains de l'église et y méditent leurs mauvais coups ou partagent leur butin.

Les funérailles

Les funérailles seront vraisemblablement célébrées vendredi, à neuf heures du matin.

L'autopsie

Tant que M. Faget continuait son enquête à la maison même du crime, M. le docteur Dutilleul, médecin-légiste, a procédé, à la morgue, vers neuf heures et demie, à l'autopsie des cadavres.

qu'elle ait à assister contre des agresseurs.

La vie militaire

Il y a une étroite corrélation entre le nombre de soldats enrôlés dans les drapeaux par une nation en temps de paix et le nombre de ses habitants. La proportion d'un soldat par cent habitants est une proportion qui se maintient dans tous les pays.

Les effectifs en temps de paix

Il y a une étroite corrélation entre le nombre de soldats enrôlés dans les drapeaux par une nation en temps de paix et le nombre de ses habitants. La proportion d'un soldat par cent habitants est une proportion qui se maintient dans tous les pays.

frances en 1872, de 1.132 fr. en 1902, de 1.736 francs en 1904. En Allemagne, le soldat a coûté 1.053 fr. en 1872, 1.290 fr. il y a deux ans, et 1.355 fr. l'année dernière.

La séparation

On raconte dans certains milieux que des documents ayant appartenu à M. Monjean seraient sur le point d'être publiés. Ce bruit a été démenti par M. Monjean et le moment de la diffusion du projet réside l'assurance de cette chose que M. Monjean, répétant à M. de Lamarzelle, l'ancien ministre à la justice, a déclaré qu'il ne tarderait pas à se rendre compte de la vérité.

Le divorce de la Merelli

Le 6^e chambre du tribunal civil vient de prononcer le divorce de M. et Mme Merelli, résidents à Paris, par suite de l'absence de M. Merelli pendant plus de six mois consécutifs.

par M. Roussin ou par son successeur.

Le prochain mariage

On confirme que le mariage de M. et Mme Merelli aura lieu le 30 janvier. Les fiançailles ont été célébrées le 25 janvier à Paris, par suite de l'absence de M. Merelli pendant plus de six mois consécutifs.

Les décrets pontificaux

Par suite de la mort récente de deux cardinaux, le Pape a nommé deux nouveaux cardinaux. Les nominations ont été faites le 25 janvier.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

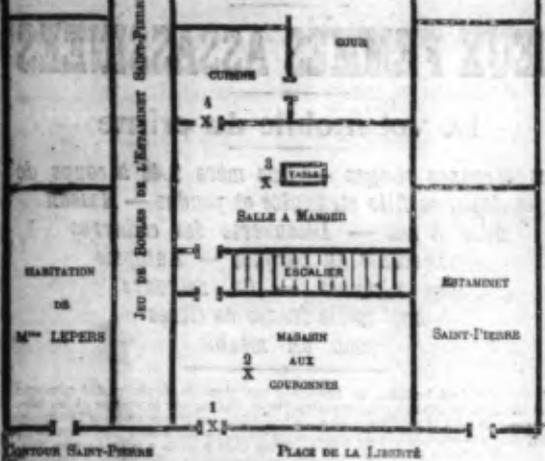
Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le tribunal de la République

Le tribunal de la République a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le tribunal a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.

Le conseil de la Cour

Le conseil de la Cour a rendu son jugement dans l'affaire de la candidature de M. et Mme Merelli. Le conseil a déclaré M. Merelli coupable de l'absence prolongée de son épouse.



LA MAISON DU CRIME

PLAN DE LA MAISON DU CRIME

LEGENDE

1. - Porte par laquelle sont entrés les assassins.

2. - Emplacement où a été étranglée Mme Desussiesmoutier.

3. - Endroit où a été trouvé le corps de la mère.

4. - Porte à laquelle les criminels ont pénétré dans la chambre de Mme Desussiesmoutier.

5. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

6. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

7. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

8. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

9. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

10. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

11. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

12. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

13. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

14. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

15. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

16. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

17. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

18. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

19. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

20. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

21. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

22. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

23. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

24. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

25. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

26. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

27. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

28. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

29. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

30. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

31. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

32. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

33. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

34. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

35. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

36. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

37. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

38. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

39. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

40. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

41. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

42. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

43. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

44. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

45. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

46. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

47. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

48. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

49. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

50. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

51. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

52. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.

53. - Endroit où a été trouvé le corps de la fille.